

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-19-03 (1)

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de règlement n° PR-19-03 (1), intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 21M* ».

AVIS PUBLIC est donné que :

1. Le premier projet de règlement suivant a été adopté par résolution, à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier tenue le 13 mai 2019 :

N° PR-19-03 (1), intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 21M* ».

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **27 mai 2019, à 12 h**, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent, à Port-Cartier.

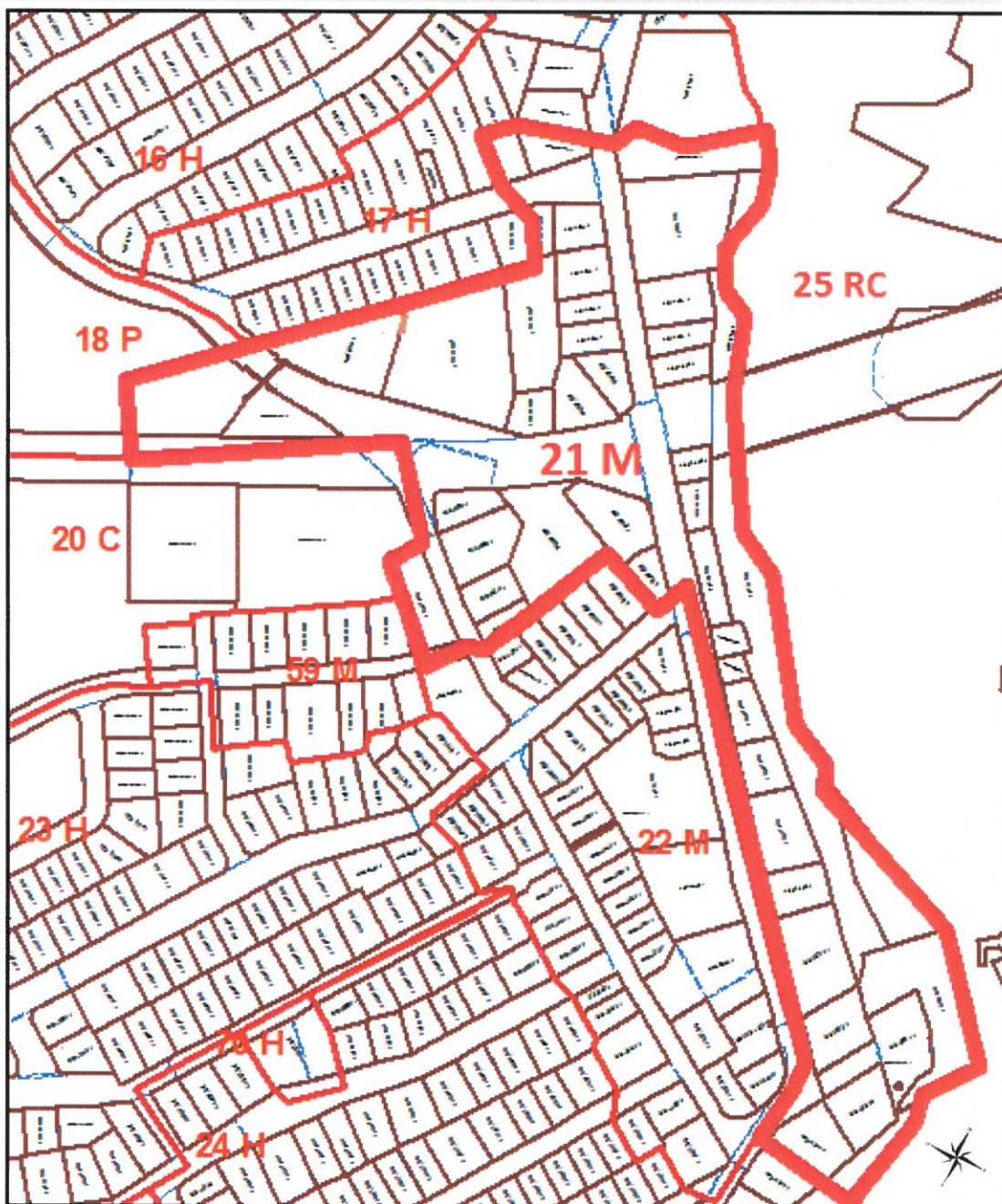
3. L'objet de cette assemblée porte sur ledit projet de règlement.

4. Le premier projet de règlement n° PR-19-03 (1) vise à modifier la grille des spécifications de la zone 21M insérée à l'Annexe 2 du *Règlement de zonage numéro 2009-151* de la Ville de Port-Cartier par l'ajout de la note 3 : « microdistillerie avec service, microbrasserie avec service ou production artisanale d'alcool avec service » vis-à-vis « usage spécifiquement permis », de façon à ce qu'il soit tel que montré en Annexe I du règlement n° PR-19-03 (1).

5. Les zones visés par le premier projet de règlement n° PR-19-03 (1) et les zones contiguës sont illustrées par les croquis suivants :

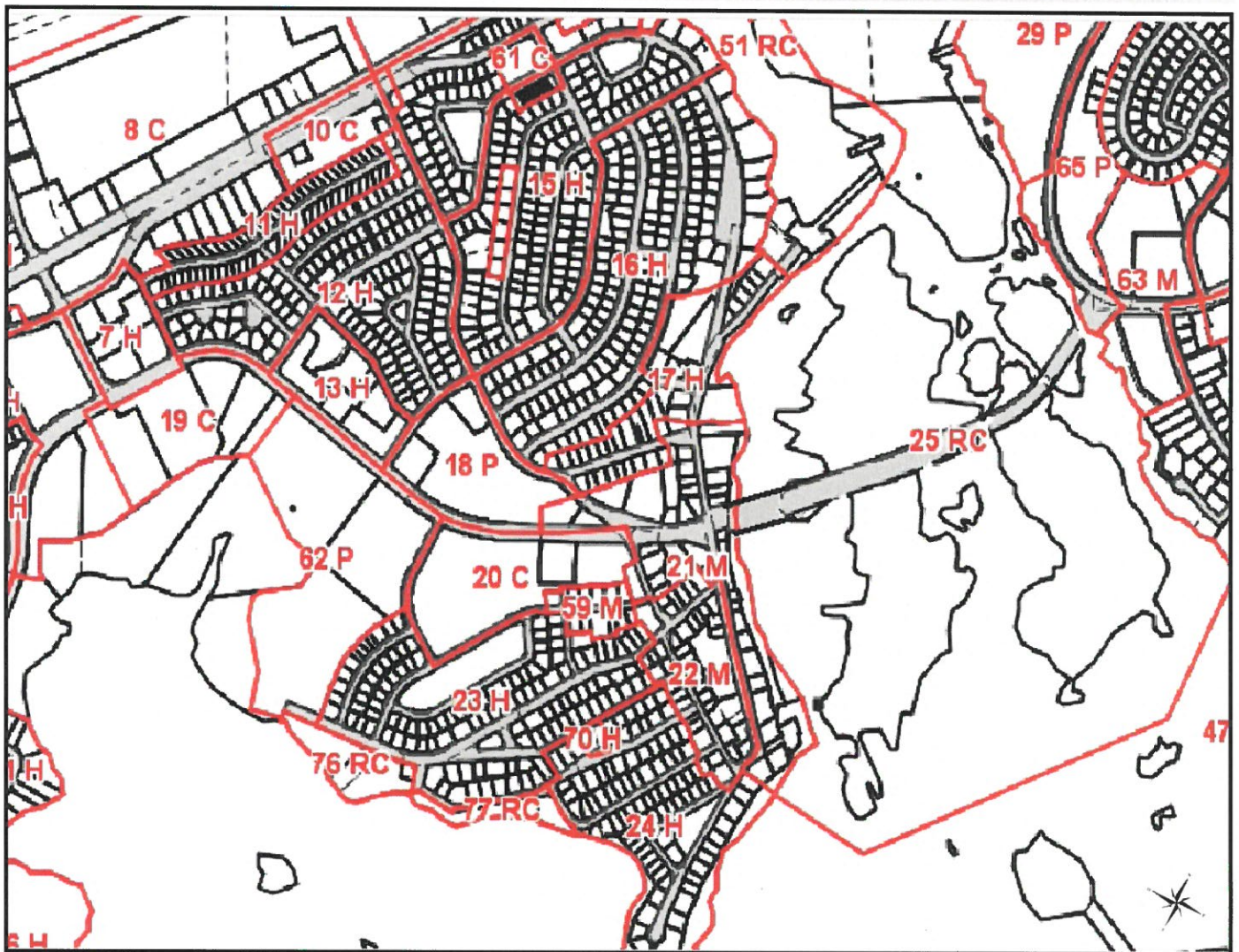
ZONE 21M : La zone 21M est entourée des zones contiguës 25RC, 24H, 22M, 59M, 20C, 18P et 17H.

Vue rapprochée



ZONE 21M : La zone 21M est entourée des zones contiguës 25RC, 24H, 22M, 59M, 20C, 18P et 17H.

Vue générale



6. Au cours de cette assemblée, le maire ou le maire suppléant expliquera le premier projet de règlement en question ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
7. Ce premier projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, Port-Cartier, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, et le vendredi de 8 h à 12 h.
8. Le projet de règlement n° **PR-19-03 (1)** contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 20^e jour du mois de mai 2019.

La greffière,

M^e Natacha DUPUIS-CARRIER

NDC/cp